



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

#### ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/284

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale, VU la demande formulée par mail en date du 18 décembre 2023 par EGSA BTP.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un chantier mobile pour mesure de reflexion de la chaussée de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée au droit du chantier :  
Avenue Louis Pierre SAUNIER.

du lundi 08 janvier 2024, 06h00 pour une durée de 10 jours, conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante.
- Interdiction de dépasser.
- Empiètement sur chaussée.
- Circulation alternée manuellement.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 19 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité,

Benoît HOST.

